

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 79-0355/PR/FIN portant mise en circulation de nouveaux billets de 1000 FD.

n° 79-0355/PR/FIN

Ministère
MINISTÈRE DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE NA-
TIONALE

Date de publication
29 mars 1979

Numéro JO
n° 4 du 14/10/1979

Date du numéro
14 octobre 1979

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU les lois constitutionnelles n°s LR/77-001 et 002 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n°LR/77-008 du 30 juin 1977

VU le décret n°78-018 du 05 février 1978 portant nomination des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions individuelles ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

- Est autorisée la mise en circulation par le Trésor national de nouveaux billets de 1000 francs Djibouti.

Article 2

- Ces billets dont les caractéristiques sont déposés à l'Institut d'Émission auront cours légal et pouvoir libératoire au même titre que les billets actuellement utilisés qui seront progressivement retirés de la circulation.

Article 3

- Le ministre des Finances et le directeur du Trésor sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au « Journal officiel » et communiqué partout où besoin sera.

par le président de la République
chef du Gouvernement

HASSAN GOULED APTIDON